

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Le 16 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
09/09/2026

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	20	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CHATELAIN Daniel, CLEMENTE Matthieu, CODINA Emmanuelle, DUT Pierre-Alexandre, GARCIA Gérard, GARRABE Thomas, GRANAL Gilles, GUERRERO Audrey, IMBERNON Marie, LARROQUE Maryse, LOPEZ Marine, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, POUTAS Véronique, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

ACACIO Nathalie à AYMAR Patrick,
CORABOEUF Mélanie à IMBERNON Marie,
HOULES Patrick à GARCIA Gérard.

Excusé :

Secrétaire de séance :

RESSEGUIER Nadine.

N° 2026-062 Acquisition des parcelles AO 352 et AO 353– régularisation de l'emprise foncière de la Rue du Château d'Eau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les documents d'arpentage établis par le Cabinet dénommé GEO SUD OUEST sis à NARBONNE (11100), Centre d'Affaire Saint Crescent,

Considérant que la Rue du Château d'Eau, affectée à la circulation publique, empiète sur diverses propriétés privées,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière,

Considérant que Madame Marie-Christine JACQUART née WAGNER, propriétaire concernée par les parcelles AO 352 pour 3 centiares et AO 353 pour 2 centiares accepte de céder les emprises nécessaires pour un euro symbolique,

Décide :

D'acquérir les parcelles suivantes :

*AO 352 pour 3 centiares et AO 353 pour 2 centiares (issues de la parcelle anciennement cadastrée section AO 168) ;

De fixer le prix de chaque cession à un euro symbolique compte tenu de l'intérêt général attaché à l'opération,

De préciser que ces biens seront intégrés dans le domaine privé communal puis classés ultérieurement dans le domaine public routier.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

*les actes notariés ;

*tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT